

CERTIPHYTO - Certificat Individuel pour les Produits Phytosanitaires (C.I.P.P.)



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Continue

Certifiante

Les objectifs :

- Acquérir le Certiphyto qui permet l'exercice de sa profession en accord avec la législation (primo-certificat ou renouvellement).
- Acquérir des compétences sur la connaissance des produits phytosanitaires et de leurs usages
- Connaître la réglementation, la prévention des risques pour la santé et l'environnement en matière de produits phytosanitaires
- Définir une stratégie visant à limiter l'usage des dits produits.
- Mettre en place des méthodes alternatives

Prérequis :

- Aucun prérequis nécessaire

Type de Certiphyto	Durée de formation premier certificat	Tarif	Durée de formation renouvellement	Tarif
Décideur en entreprise non soumise à Agrément (DENSA)	2 jours	392€	1 jour	196€
Décideur en entreprise soumise à Agrément (DESA)	3 jours	588€	1 jour	196€
Opérateur (OPE)	2 jours	392€	1 jour	196€
Mise en vente et vente de produits phytosanitaires (MVPP)	3 jours	588€	1 jours	196€
Test seul	1 heure	170€		

Contenus principaux de la formation : Règlementation et sécurité environnementale – Santé, sécurité de l'applicateur e, espace ouvert au public – Réduction de l'usage des produits phytosanitaires - Méthodes alternatives

Dispositif d'évaluation : Evaluation en ligne sous forme de QCM.

Taux de réussite : 92%

Taux de satisfaction : 80%

Accessibilité et organisation

Modalités d'alternance : Aucune

Modalités pédagogiques : En présentiel

Financements : Formation éligible au CPF, financement possible par Pôle Emploi, financement par l'entreprise ou financement individuel.

Délais d'accès à l'action : Calendrier de formation défini par le CFPPA

Accession à la formation

Public ciblé : Demandeurs d'emploi, salariés ou chefs d'entreprises

Conditions d'inscription : Remplir le dossier d'inscription

Modalité de sélection : Aucune

Modalités d'adaptation du parcours : A la demande, la référente handicap étudie chaque situation pour adapter le parcours de l'apprenant.

Suivi après formation ?

Renouvellement du C.I.P.P tous les 5 ans par une journée de renouvellement ou par test seul. Le renouvellement doit être effectué 6 à 3 mois avant la date de fin de validité du certificat.

📍 CFPPA du Loir et Cher – rue de la Vallée du Loir 41100 Areines

📞 Mme PROUST Lucie 02.54.77.69.37

🌐 www.formation-pro.ac-2v.fr